

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE SEANCE
09 JUILLET 2014

Présents : M. Ghislain FOURNIER, Mme Pascale LERY, Mme Michèle GRELLIER, M. Patrice LECHEVALIER, M. Christian FAUR, Mme Inès de MARCILLAC, Mme Véronique CHANTEGRELET, M. Cyrille FONVIELLE, Mme Christelle HANNEBELLE, M. Benjamin FERNIOT, M. Jean-Louis BOULEGUE, Mme Pascale PATAT, M. Armenio SANTOS, Mme Cécile DELAUNAY, M. Jean-Manuel PARANHOS, Mme Michèle HOUSSIN, M. Eric GERNER, M. Paul MARSAL, M. François SCHMITT, M. Denis VALENSI, Mme Virginie MINART, M. Emmanuel LOEVENBRUCK, M. Pierre GRISON, Mme Katya LAINE, M. José TOMAS, M. Pierre ARRIVETZ, Mme Véronique PECHEREAUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Nigel ATKINS à Mme Pascale LERY, M. Jean-Jacques RASSIAL à M. Christian FAUR, Mme Nicole CABLAN-GUEROULT à M. Patrice LECHEVALIER, Mme Séverine FERRER à Michele GRELLIER, Mme Véronique LIGNIER à Mme Ines de MARCILLAC, Mme Brigitte PATEYRON à M. Ghislain FOURNIER, Mme Clémentine MASSON à M. Emmanuel LOEVENBRUCK.

Absents excusés : M. Eric DUMOULIN, Mme Christine BOIVIN-CHAMPEAUX, Mme Malika BARRY, M. Jean-Philippe GAULTRON, M. Vincent GRZECZKOWICZ.

Secrétaire : Mme Michèle GRELLIER.

La séance est ouverte à vingt heures cinq minutes sous la présidence de Monsieur Ghislain FOURNIER, Maire de Chatou.

Madame Michèle GRELLIER est désignée comme secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance procède à l'appel.

Monsieur le Maire précise qu'en fin de séance seront abordées les questions orales.

Le compte-rendu de séance du 28 Mai 2014 ne fait l'objet d'aucune remarque.

Les actes pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne font l'objet d'aucune remarque.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus a été publié au Recueil des actes administratifs n°5-2014.

1- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **d'approuver** le fait que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, perçue par le SIGEIF en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à compter des impositions dues au titre de l'année 2015, soit reversée à la commune à hauteur du pourcentage maximal légalement prévu ou, à défaut de plafond légal, à hauteur de 99 % du produit perçu sur le territoire de la commune, conformément à la délibération concordante prise par le SIGEIF,
- **d'autoriser** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2- Instauration d'une garderie périscolaire le mercredi midi en période scolaire - Fixation du tarif et des modalités de mise en œuvre.

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **d'approuver** l'instauration en période scolaire d'une garderie le mercredi de 11h30 à 12h45 qui se déroulera dans les locaux des accueils de loisirs déterminés en application de la sectorisation en vigueur,
- **de fixer** un tarif unique de 8€ par garderie pour l'année scolaire 2014-2015 ; ce tarif pourra être révisé par une nouvelle délibération au vu du nombre effectif d'enfants inscrits,
- **de réserver** cette nouvelle activité périscolaire aux familles dont les parents justifieront d'une attestation de leur employeur certifiant que les parents travaillent le mercredi matin de telle sorte qu'ils ne peuvent pas récupérer leur enfant à 11h30 à la sortie de l'école, l'inscription se faisant au trimestre.
- **de fixer** les horaires de prise en charge par les familles de 12h15 à 12h45. Aucune sortie ne peut avoir lieu après l'horaire de prise en charge de 12h45, au-delà les enfants seront automatiquement inscrits à l'accueil de loisirs. Seuls les parents détenteurs de l'autorité parentale ou le représentant légal sont habilités à prendre en charge les enfants. Ces derniers toutefois, peuvent être confiés à une autre personne avec une autorisation écrite signée des parents et sur présentation d'une pièce d'identité. Si cette personne est mineure (âgée au moins de 10 ans), sa date de naissance doit être mentionnée sur l'autorisation parentale. Une autorisation écrite signée des parents est obligatoire dans le cas où leur(s) enfant(s) retourne(nt) seul(s) au domicile à condition qu'il(s) a(ien)t atteint(s) leur 8^{ème} année. Les autorisations sont valables pour l'année scolaire en cours et renouvelables chaque année.

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus a été publié au Recueil des actes administratifs n°5-2014.

3- Convention d'objectifs entre la ville de Chatou et l'association Scène sur Seine.

Par **32** voix POUR, **2** ABSTENTIONS (E. LOEVENBRUCK, C. MASSON).

DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'objectifs entre la Ville de Chatou et l'Association Scène sur Seine pour la mise en place du festival INOX PARK,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer.

Le Maire lève la séance à vingt heures et trente minutes.

Le Maire,

Ghislain FOURNIER,
Vice-Président du Conseil Général.

